

12 heures de la Ria d'Étel



MAIRIE D'ÉTEL
Morbihan



Erdeven



PLOUHINEC
SUD MORBIHAN

BELZ



RIA D'ÉTEL
BRETAGNE SUD





GUIDEL SURFCASTING CLUB

12 HEURES DE LA RIA D'ETEL

Samedi 23 juin à 20h00 au dimanche 24 juin 2018 à 08h00

EQUIPE DE 2 PECHEURS

IMPORTANT

L'inscription ne sera enregistrée que si le bulletin comporte 2 noms et uniquement s'il est accompagné de son règlement par chèque. Aucune inscription ne sera prise après la date de clôture du 16 juin (date de réception).

L'ENSEMBLE DES CHEQUES DE REGLEMENT DES INSCRIPTIONS NE SERA REMIS EN BANQUE QU'A PARTIR DU 16 JUIN 2018.

Nous vous avisons que la participation au concours implique votre acceptation de la possibilité de parution dans la presse (régionale ou nationale), sur les sites du Guidel Surfcasting Club, des photos pouvant être prises, ainsi que sur des vidéos promotionnelles de la manifestation.

Le club de Guidel Surfcasting décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de véhicule. En outre, le club de Guidel ne pourra être tenu pour responsable en cas de blessure ou tout problème médical. Ce concours étant "Open" (ouvert aux non licenciés), il est du devoir de chacun d'être couvert, en termes d'assurance, pour toute activité sportive ou de loisir (responsabilité civile).

L'inscription aux 12h sous-entend l'acceptation totale du règlement de cette manifestation. En aucun cas ce dernier ne pourra être remis en cause avant, pendant ou après le déroulement de cette épreuve. Un rappel sur le règlement sera effectué lors du briefing.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Bulletin d'inscription aux 12H de la Ria d'ETEL

(Ecrire en lettres majuscules)

Equipier 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Club (si licencié FFPS) :

Equipier 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Club (si licencié FFPS) :

Montant de l'inscription pour l'équipe : 60 €uros

Chèque à libeller au nom du : **Guidel Surfcasting Club**

Bulletin d'inscription + chèque à envoyer à :

Jean-Yves PEREZ - Guidel Surfcasting Club

1 rue Alain GERBAULT - 56520 GUIDEL

Tél : 06 81 64 22 39



GUIDEL SURFCASTING CLUB

12 H de la Ria d'ÉTEL

PROGRAMME

SAMEDI 23 juin 2018

- 15 H 00 Accueil des participants **Salle des fêtes d'ÉTEL**
(13 boulevard Charles de Gaulle - 56410 ÉTEL)
- 15 H 45 Briefing sur le règlement : **présence indispensable des équipes.**
- 16 H 30 Tirage au sort de la place par un représentant de l'équipe (ou par le Président du Guidel Surfcasting Club en cas d'absence de celle-ci) et remise des sacs commissaires.
- 17 H 00 Départ et installation des compétiteurs sur les différentes plages du concours.
- 20 H 00 Début du concours (trompe)

DIMANCHE 24 juin 2018

- 8 H 00 Fin du concours (trompe).
Retour à la Salle des fêtes - (13 boulevard Charles de Gaulle - 56410 ÉTEL)
- 9 H 00 Petit déjeuner offert par le Guidel Surfcasting Club
Pesée – Classements – Tirage de la tombola
- 11 H 00 Proclamation des résultats – Remise des Prix

NB : les lots ne seront remis qu'aux gagnants présents



GUIDEL SURFCASTING CLUB

12 Heures de la Ria d'Etel

Règlement

Article 1 :

Le concours est ouvert à toutes et à tous. L'engagement d'une équipe implique de sa part l'acceptation du présent règlement et d'un éventuel additif décidé par les organisateurs. Ces derniers sont seuls habilités à trancher en cas de litige ou de réclamation.

Les participants de moins de 18 ans concourent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 2 :

La durée du concours a été fixée à 12 heures.

- Début du concours Samedi 23 juin 2018 à 20 heures (BM : 20h28 - coef : 57)

- Fin du concours Dimanche 24 juin 2018 à 08 heures (PM : 02h50 - BM : 09h01 - coef : 62)

S'il y a annulation avant le début du concours, le montant des inscriptions sera remboursé.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter momentanément ou définitivement le concours pour toute raison de sécurité climatique ou indépendante de leur volonté.

Deux coups de trompe consécutifs signifieront l'arrêt immédiat de la pêche, un coup donnera le signal éventuel de la reprise.

En cas d'orage, au signal d'arrêt de la pêche, les participants devront immédiatement retirer les lignes de l'eau et placer toutes les cannes à plats, y compris les cannes de réserve.

En cas d'arrêt définitif en cours d'épreuve, deux cas sont prévus :

- si la durée cumulée du concours (avec neutralisation et éventuelle reprise) dépasse la moitié de la durée totale prévue, soit un minimum de 6 heures de pêche effective, la pesée déterminera le classement.
- si la durée cumulée est inférieure à 6 heures après l'arrêt définitif, le concours sera annulé et aucun classement ne sera effectué.

En cas de non respect du règlement, notamment si une neutralisation est prononcée (ligne non retirée de l'eau par exemple), l'équipe en faute sera immédiatement disqualifiée et non classée, sans remboursement de leur inscription.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Article 3 :

L'épreuve se déroule par équipe de 2 (deux) pêcheurs avec **2 (deux) cannes en action** de pêche par équipe.

L'épreuve se déroulera sur 2 ou 3 secteurs différents, avec un secteur sur la gauche (plage de Kerminihy) et 1 ou 2 secteurs sur la droite (plage de Kervégant/Moteno). Le classement se fera en alterné sur les différents secteurs.

Article 4 :

Chaque équipe sera commissaire de l'équipe située à sa droite. Ex : équipe N°2, commissaire de l'équipe 1, équipe 3 de l'équipe 2, etc...

Par conséquent, l'équipe N°1 ne sera pas commissaire.

L'avant dernière équipe sera commissaire des deux équipes situées respectivement à sa droite et sa gauche. Ex : dernière équipe du secteur n°30. L'équipe 29 est commissaire des équipes 28 et 30.

Si une équipe est absente ou abandonne en cours de pêche, son rôle de commissaire devra être repris par l'équipe immédiatement à sa droite. Si plusieurs équipes manquent ou abandonnent, c'est l'équipe la plus proche qui assurera les fonctions de commissaire.

A la fin du concours chaque équipe devra procéder aux vérifications d'usage (signature de la fiche par les pêcheurs et le commissaire) et rapporter à la pesée le sac (ou les sacs) de poissons de l'équipe (ou des équipes) dont elle est commissaire.

La première équipe sur le secteur n'aura rien à rapporter.

L'avant dernière équipe devra rapporter les sacs des équipes situées immédiatement à sa droite et à sa gauche.

Article 5 :

Le pêcheur se déplace vers l'équipe commissaire (équipe de gauche) pour faire mesurer son poisson et non le contraire.

Chaque équipe doit **faire immédiatement et impérativement** contrôler son poisson par l'équipe commissaire.



GUIDE SURFCASTING CLUB

Se munir d'une paire de ciseaux pour ablation de la partie inférieure de la nageoire pour les poissons soumis à marquage. **Le marquage doit être effectué sur la plage après avoir tué le poisson et non au retour à la pesée.**

Les poissons non contrôlés par les commissaires seront considérés comme nuls.

Article 6 :

L'emplacement des équipes, matérialisé par un piquet numéroté, doit être impérativement respecté (20 mètres entre chaque équipe).

A défaut, la disqualification pourra être prononcée.

Article 7 :

Compte-tenu de la nature du site, **un strict respect de l'environnement doit être observé.**

Le passage de la dune pour l'accès à la plage se fera exclusivement par les chemins piétonniers existants et matérialisés.

Les abris de pêche ne sont autorisés que sur la plage.

L'organisation vous demande pour la sécurité et le respect de la nature de laisser **un passage de 5 m entre le haut de la plage et l'emplacement de votre poste de pêche.**

Les barbecues et les feux de camp sont interdits.

L'emplacement réservé à l'équipe devra être rendu propre sous peine de disqualification. Un sac poubelle est délivré à l'équipe lors du tirage au sort, en même temps que le sac à poisson et la planchette commissaire.

Article 8 :

Tous les modes de pêche du bord aux appâts naturels sont autorisés (pêche sur le fond, lancer-ramener).

Les modes de pêche dits au Buldo – Flotteur - Lancer-Ramener sont permis sous réserve de ne pas gêner les autres concurrents, auquel cas les organisateurs pourront intervenir et interdire cette technique à l'équipe qui ne respecterait pas ses voisins.

Nous recommandons à chaque pêcheur de prévoir des plombs suffisamment lourds, avec et sans grappin, en fonction de l'état de la mer, et en quantité suffisante, afin de ne pas gêner les concurrents les plus proches. L'utilisation des grappins pourra être rendue obligatoire par les organisateurs si les conditions de mer l'exigent.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Par mesure de sécurité, un arraché est obligatoire sur les moulinets équipants les cannes de surfcasting.

Article 9 :

Chaque équipe ne pourra utiliser que **2 (deux) cannes en action de pêche**. Elle pourra avoir en réserve **plusieurs cannes de rechange, (en retrait du poste de pêche et sens opposé à la mer)**. Ces dernières devront être montées jusqu'à l'émerillon, pince ou agrafe seulement (**sans bas de ligne**).

Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance, en n'importe quel nombre.

Article 10 :

Le bas de ligne ne devra comporter au maximum que trois hameçons simples de quelque genre que ce soit (**hameçons triples ou doubles interdits**).

L'utilisation d'hameçons inox ou autres qui ne sont pas corrodés par l'eau de mer est interdite.

Le starlight sur le bas de ligne est autorisé.

Article 11 :

Par mesure de sécurité, pendant toute la durée du concours, interdiction absolue de rentrer dans l'eau. (Plage à forte déclivité, sable mou et courants latéraux).

Obligation pour la nuit de se munir de son gilet réfléchissant (gilet de voiture) ou blouson/veste équipé(e) d'un système réfléchissant pour être visible la nuit.

Article 12 :

Il est admis que chaque équipe utilise l'appât naturel (ou alimentaire) de son choix. L'amorçage est interdit.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Article 13 :

La taille des poissons figurant sur la fiche commissaire doit être impérativement respectée.

Après mesure et inscription de la longueur sur la fiche commissaire, les poissons du tableau n'atteignant pas la taille légale devront impérativement être remis à l'eau, vivants, sous peine de disqualification.

Si le poisson a profondément engamé, il est préconisé de couper le fil si nécessaire pour ne pas blesser le poisson.

En cas de litige à la pesée, mesure avec la règle étalon.

Ne seront comptabilisés que les poissons au-dessus de 20 cm, mesure prise du bout du museau à l'extrémité de la queue (**sauf tacauds et vives qui iront à la pesée**).

Tous les poissons, soumis à une taille légale de capture et sous cette maille, devront être remis correctement à l'eau après mesure par les commissaires.

Les poissons qui ne figurent pas sur la grille de la fiche commissaire et au-dessus de 20 cm seront envoyés à la pesée (ainsi que par exception tous les tacauds et les vives).

Seuls les congres en-dessus de la taille de 1m seront envoyés à la pesée. Les congres sous cette taille seront mesurés et notés sur la fiche commissaire.

En dehors de ces cas particuliers, tous les poissons au-dessus de la taille légale de capture doivent être notés sur la fiche commissaire et envoyés à la pesée.

Si une équipe remet à l'eau des poissons maillés et normalement destinés à la pesée, ils ne seront pas comptabilisés même s'ils ont été mesurés et notés sur la fiche commissaire.

De même **les poissons soumis au marquage par ablation de la caudale ne seront comptabilisés que si la queue est effectivement coupée.** Cela doit être fait sur la plage, après la capture du poisson. En cas de contrôle par les autorités, l'organisation décline toute responsabilité s'il y a manquement à la réglementation en vigueur.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Cas particulier des raies :

Les raies pouvant être soumises à des restrictions ou interdiction de capture, toute raie de quelque type que ce soit (raie brunette, bouclée, mêlée, torpille, etc.) sera **systématiquement remise à l'eau vivante**. Afin de pouvoir la comptabiliser au mieux, chaque raie capturée sera mesurée et pesée immédiatement sur la plage. La mesure et le poids seront reportés sur la fiche commissaire. Seul le poids réel sera pris en compte lors de la pesée officielle (la mesure pourra servir à établir des données fiables de relation taille/poids).

Pour effectuer cette pesée, le responsable de zone sera en possession d'un peson (les responsables de chaque secteur disposeront du même type de peson). Il conviendra de le prévenir immédiatement afin qu'il puisse effectuer cette pesée au plus vite, avec le commissaire de l'équipe qui a effectué cette prise. Une photo (tél portable) sera prise du poisson et de la valeur stabilisée de la pesée.

RAPPEL : le quota du bar au sud de 48^{ème} parallèle est de 3 poissons par jour et par pêcheur.

Par conséquent, si le quota est atteint (3 par pêcheur, soit 6 bars par équipe), à partir du 7^{ème} bar maillé par équipe, ils devront systématiquement être remis à l'eau vivants, après avoir été mesurés et reportés sur la fiche commissaire. Ils seront alors comptabilisés par la relation taille/poids.

Les poissons destinés à la pesée doivent être présentés **morts et propres** (bien les rincer de leur sable avant de les mettre dans le sac).

Article 14 :

Chaque équipe (pêcheurs nommément inscrits) effectue seule les différentes actions, pêcher, escher les hameçons, décrocher les poissons ou les remettre à l'eau.

Toutefois, lorsqu'une prise présente un certain danger (congre, raie, ...) ou en cas de capture d'un gros poisson, il est admis de se faire assister uniquement par d'autres concurrents / commissaires.



GUIDEL SURFCASTING CLUB

Article 15 :

Le classement se fera au poids.

A égalité de poids, l'équipe qui aura pris le plus petit nombre de poissons sera prioritaire. S'il y avait encore égalité (même poids, même nombre de poissons), l'équipe qui aura pris le plus gros poisson sera prioritaire. En cas de nouvelle égalité (mêmes poids, nombre de poissons et même poids pour le poisson le plus gros), les deux équipes seront classées ex-æquo.

Le classement se fera en alterné entre chaque secteur. Les premiers de chaque secteur seront donc 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du concours, les deuxièmes de chaque secteur seront 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}, les 3^{ème} de chaque secteur 7^{ème}, 8^{èmes} et 9^{ème} et ainsi de suite...

Article 16 :

Un lot sera décerné à chaque participant, suivant le classement des équipes.

Les lots ne seront ni échangés ni repris.

Dans le cas où plusieurs équipes seraient ex-æquo (voir article 15), un tirage au sort entre les équipes sera alors effectué pour l'attribution des lots associés aux places.

Article 17 :

Les lots non réclamés à la fin de la manifestation, par les équipes participantes, resteront au bénéfice du club organisateur.

Article 18 :

Ne seront enregistrés définitivement que les bulletins d'inscription mentionnant les 2 noms/prénoms et adresses, accompagnés **du règlement par chèque (date butoir de réception le 16 juin 2018)**.

Les chèques seront déposés en banque à partir de cette date.

Article 19 :

Tout manquement à l'un ou plusieurs articles de ce règlement pourra entraîner la disqualification de l'équipe par les organisateurs, sans remboursement des frais d'inscription ni réception d'un lot.